

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par

Mme Guittet, M. Premat, Mme Gourjade, M. Assaf, Mme Chabanne, M. Pellois, M. Bardy,
M. Capet, M. Pouzol, M. Said, Mme Gueugneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 7 par les mots : « et du ministre chargé des affaires sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer de l'association du ministre des affaires sociales pour l'élaboration du schéma national de l'hébergement.

En vertu de l'article L. 312-1 du CASF les CADA sont des établissements sociaux.